

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°3 DU 22 JANVIER 2010

SAISON 2009/2010

Présents :

Daniel MURAIL, Président de la CCSR
Monique BRUGIER, Jean BAILLY, Claude PERRUCHET

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD

Excusées :

Claire-Marie FEVRE

1. COMPTE RENDU CCS N°2

Adoption à l'unanimité.

2. COLLECTIFS DE NATIONAL 1 MASCULINES – RENCONTRES RETOUR

Après présentation de l'étude des dossiers et des différents cas présentés par Madame LESTOQUOY, Assistante de direction chargée des Statuts et Règlements :

Décision CCSR n° 3 – 2009 - 1 :

Conformément au RGEN – Article 37 : inscription sur la feuille de match et Article 38 : qualification et licences, la CCSR valide les collectifs des équipes de N1M selon les dispositions et réserves éventuelles figurant sur les documents joints en annexe 1 (masculins).

3. ETUDE DES VŒUX DES LIGUES REGIONALES

Avis transmis au Secrétariat Administratif.

4. TRAVAUX SAISON 2009/2010

Les documents de travail préparatoire de la CCSR sont transmis aux organismes décisionnaires ou commissions centrales pour avis.

Date de rédaction : 22/01/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010
Date de diffusion : 22/04/2010
Auteur : Daniel MURAIL

4.1 Statuts et Règlements Intérieur

La CCSR propose au Comité Directeur Fédéral d'examiner les points suivants :

- 4.1.1 Normalisation des articles des textes statuts et règlements pour mise en conformité au code du sport
- 4.1.2 Normalisation des textes et suppression des doublons entre les articles des statuts et règlement intérieur (rapport de l'inspection générale)
- 4.1.3 Prise en compte dans le règlement intérieur du décompte des voix en fonction de la situation administrative et financière des clubs

4.2 Elections

- 4.2.1 Décompte des sièges (scrutin de liste) en fonction du nombre de licenciés masculins et féminins de + de 18 ans (statuts) et procédure d'attribution des sièges (RI)
- 4.2.2 Proposition d'élection (scrutin uninominale) des représentants des clubs en conformité de la demande du 28 Mars 2008 et de la décision du PV du 1^{er} Juillet 2008

4.3 Assemblée Générale : domaine de compétence et délai de convocation

- 4.3.1 Pouvoir de décision réglementaire de l'AG et du Comité Directeur
- 4.3.2 Délai de convocation

4.4 RG

- 4.4.1 Mutation

Suite aux observations formulées lors des Assemblée Générales et des Comités Directeurs Fédéraux la CCSR propose une nouvelle présentation de la rédaction des articles concernant les mutations et les joueurs étrangers.

- 4.4.2 UGS

Suite aux observations formulées lors des Assemblée Générales ou des Comités Directeurs Fédéraux, la CCSR propose les nouvelles dispositions de constitution des UGS.

- 4.4.3 Sport en entreprise

Saisie d'une demande du groupe de développement, la CCSR propose une nouvelle rédaction de l'article 69.

4.5 RGEN

- 4.5.1 Equipes et joueurs

La CCSR ne constate qu'aucune définition des équipes participantes aux compétitions de la FFVB et des structures déconcentrées, ainsi que le statut des joueurs (sous contrat de travail ou non, conformité avec la CCNS) ne figurent pas dans les règlements fédéraux.

- 4.5.2 Qualification des joueurs

Suite aux observations formulées lors des Assemblées Générales ou des Comités Directeurs Fédéraux, la CCSR propose des modifications aux articles concernant la qualification des joueurs participant aux compétitions des championnats de N1, N2, N3.

5. ANNULATION DE DEMANDE DE LICENCE

5.1 Demande de mutation de LE BAILLY Mathieu

Exposé des motifs :

Le joueur LE BAILLY Mathieu a renouvelé sa licence au Club de Laon et a joué 3 MD avec ce club. Suite à une mutation professionnelle le joueur demande d'évoluer au Club de BESANCON en 3 MC.

Décision CCSR n° 3 – 2009 - 2

Le club de Laon émet un avis favorable et la Ligue Régionale également suite cette mutation professionnelle.

La CCSR accorde une mutation nationale au joueur LE BAILLY Mathieu.

6. DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE MUTATION

6.1 Demande de mutation nationale pour NIAVET Richard

Exposé des motifs :

Le joueur a demandé une mutation nationale pour le club de l'US Conflans le 05/01/10. Le club de l'US Conflans adresse le volet 1 au club VGA ST Maur le 06/01/10.

Décision CCSR n° 3 – 2009 - 2

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22.3 – Si la demande de mutation (envoi du volet 1) est effectué après le 31 Décembre 24h00, c'est une licence mutation « régionale » qui sera délivrée au joueur, lui permettant de participer aux compétitions régionales avec le GSA recevant si la réglementation de la Ligue Régionale l'autorise.

La CCSR retourne le dossier de mutation à la Ligue Régionale pour une homologation régionale si leur réglementation l'autorise.

Le Président de la CCSR
Daniel MURAIL

La Secrétaire de Séance
Monique BRUGIER

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 22/01/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010
Date de diffusion : 22/04/2010
Auteur : Daniel MURAIL